



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIIN 2015

Ouverture de la séance à 19 heures 02 minutes

Mme JEAN Annie, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

Présents : Mmes JEAN Annie, MINARZYC Elisabeth, LEGUEULLE Chrystelle, GONZALEZ Martine, EVRARD Claude, MM. ISTASSES Michaël, MIGOT Alain, BARRAL Johnny, MINARZYC Philippe, CARLUER Christophe, MINGOT Guy, SEINGIER Pascal.

Pouvoirs : Mme DEVARREWAERE Dominique donne pouvoir à M. MINGOT Guy

Secrétaire de séance : M. MINGOT Guy

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme CHALUMEAU de son poste de conseillère municipale.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2015

Le compte rendu de la séance du 17 avril 2015 est approuvé à la majorité.(abstentions DEVARREWAERE D, MINGOT G, MINARZYC P, contre MINARZYC E, CARLUER C)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT SUR LES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE.

- ✓ **Convention gratuite et obligatoire de partenariat assurée par le CDG 77 pour le compte de la CNRACL**
- ✓ **Fourniture et entretien des vêtements de travail des agents techniques-ANETT (2 903€ HT)**
M. MINARZYC P souhaite connaître la ligne budgétaire sur laquelle sera imputée la dépense.
Elle sera imputée à l'article 611- **contrat de prestation de service.**
- ✓ **Contrat d'assistance informatique avec la société APICOMM.(3 420€ HT)**

1- FINANCES

1.1 Demande de subvention pour l'acquisition d'une balayeuse-désheuseuse-ramasseuse

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique tel qu'une balayeuse désheuseuse est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% maximum par le Conseil régional, 6 000€ par le département et 50% sur un montant d'investissement plafonné 35 000 HT par AQUI'Brie. Sans que le subventionnement ne puisse dépasser 80% de la dépense HT

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter les subventions correspondantes au Conseil Général et à la Région Ile de France et tout autre organisme

Délibération

Considérant que la commune **s'est engagée volontairement** dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) **avec l'appui de l'association AQUI'Brie**, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique tel qu'une balayeuse désherbeuse est préconisé et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter les subventions correspondantes au Conseil Général, à la Région Ile de France et tout autre financeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant Entendu l'exposé Madame Le Maire,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Autorise l'achat d'une balayeuse desherbeuse-ramasseuse
- Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil général de Seine-et-Marne, de la Région Ile-de-France et des autres financeurs possible.

S'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil général, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

1.2 Tarifs accueil de loisirs

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les tarifs pour le service Enfance –Jeunesse

Délibération

VU la proposition de la commission enfance jeunesse réunie le 22 mai 2015

**Le conseil municipal décide
à la majorité
1 abstention (MINARZYC E), 12 pour**

DE FIXER les tarifs du service enfance jeunesse comme suit, à compter du 6 juillet 2015 :

Libellé	Tarifs		
Dossier d'inscription	1 ^{er} enfant	2 ^{ème}	3 ^{ème} et +
Frais de dossier et de gestion	16,00 €	11,00€	8,00 €
Frais de dossier (hors commune)	21,00 €	15,00€	11,00 €
Restauration	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant		3 ^{ème}
Repas	4,04		3,00
Repas majoré et hors commune	6,30		

Accueil périscolaire	Matin	Soir 1 ^{er} et 2 ^{ème} enft.		3 ^{ème}
Moins de 1067 €	1,20	1,71	1,38	
De 1068 € à 2134€	1,50	2,58	2,06	
De 2135 € à 2774€	1,80	3,44	2,74	
Plus de 2774 €	2,10	4,31	3,45	
Hors commune	2,10	4,31	3,45	

Accueil de loisirs	Journée complète		Mercredi	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} / et +	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} / et +
Moins de 1067 €	7,28	5,82	6,32	5,60
De 1068 € à 2134€	10,92	8,74	8,16	7,06
De 2135 € à 2774€	14,57	11,65	9,99	8,53
Plus de 2774 €	18,21	14,57	11,82	9,99
Hors communes (Mercredi sans repas)	18,21	18,21	7,78	7,78

FORFAITS	ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES à partir de juillet 2015			
	Forfait 5 jours		MOIS juillet	
Nombre d'enfants	1er	2ème	1er	2ème
Quotient familial				
Moins de 1067 €	36,34	29,10	124	118
De 1068 € à 2134 €	54,60	43,70	187	176
De 2135 € à 2774 €	72,85	58,25	249	235
Plus de 2774 €	91,05	72,85	311	294
Hors commune	91,05			

1.3 Vente d'un terrain chemin de Bellevue à Lumigny cadastrée B702 : Prix de vente

Le 12 février une délibération a été prise afin d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour permettre la vente d'un terrain appartenant à la commune.

Le notaire demande à ce que le prix de vente soit mentionné sur la délibération

Cette parcelle se situe chemin de Bellevue à Lumigny cadastrée B702 pour une superficie d'environ 66 m2. Les propriétaires de la parcelle voisine (B 614) souhaitent acquérir ce terrain de 66m2.

Le prix de vente proposé s'élève à 500€

Délibération

VU l'article L2241-1 du CGCT

Considérant la délibération du 12 février 2015

Considérant la nécessité à la demande du notaire, de stipuler dans la délibération le prix de vente du terrain

***Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

- *D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée B 702 pour une superficie de 66m2 au prix de 500 euros*
- *D'autoriser Madame Le Maire à signer les documents nécessaires afin de réaliser cette vente.*

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Représentativité des communes au sein du conseil communautaire « Les sources de l'Yerres » selon accord local-

Vu la loi n°2015-264 du 19 mars 2015 et notamment l'article 4 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire comme tel :

- Soit selon les modalités prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1
- Soit par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Avec accord local

	Nb de sièges
Rozay	7
Lumigny-Nesles-Ormeaux	4
Courpalay	3
Vaudoy en Brie	2
Bernay-Vilbert	2
Pécy	2
Voinsles	2
Le Plessis Feu Aussoux	2
La Chapelle Iger	1
	25

cet accord local respecte les principes suivants :

- chaque commune dispose à minima d'un siège,
- aucune commune ne dispose de plus de 50 % des sièges,
- la répartition tient compte de la population de chaque commune,
- le nombre de sièges supplémentaires pouvant être réparti est plafonné à 25% des sièges fixés,

Par application des II à IV de l'article L.5211-6-1

	Nb de sièges
Rozay	7
Lumigny-Nesles-Ormeaux	4
Courpalay	3
Vaudoy en Brie	2
Bernay-Vilbert	2
Pécy	2
Voinsles	1
Le Plessis Feu Aussoux	1
La Chapelle Iger	1
	23

Mme le Maire précise que la Communauté de Communes détient 28 sièges à ce jour. Cela signifie que des conseillers communautaires ne siégeront plus. Si l'arrêté préfectoral est appliqué nous perdons 5 sièges, ce qui est énorme.

E.MINARZYC : il ne faut pas perdre de vue qu'avec le nouveau mode de scrutin des dernières élections municipales, les électeurs ont désigné également les conseillers communautaires, cela signifie que le vote des habitants est détourné. Ce n'est plus la peine d'appeler les habitants à voter dans ces conditions. Elle rappelle également que pour la future interco, LUMIGNY NESLES ORMEAUX perdrait un siège et qu'elle ne manquera pas de faire valoir à ce moment-ci l'accord local voté au dernier conseil communautaire du 28 Mai 2015.

L'accord local sur cette répartition doit être défini avant le 8 juin 2015, et doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, il convient à l'assemblée de se prononcer

Délibération

Vu le courrier de la Préfecture en date du 24 avril 2015 informant sur les modalités de la mise en place d'un accord local pour une répartition des sièges composant le conseil communautaire suite à la démission de Mme GOASDOUE – Maire de Courpalay (Acceptée le 8 avril 2015 par M le Préfet) et la nécessité de recomposer le conseil municipal de Courpalay,

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales fixe la méthode de répartition des sièges au sein des conseils communautaires,

CONSIDERANT que selon le droit commun, en l'absence d'accord local, la loi attribue un nombre de sièges à chaque communauté en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient, répartis entre les communes membres à la proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne,

CONSIDERANT que la population municipale de la Communauté de communes « Les sources de l'Yerres » actualisée en fonction du dernier recensement de la population en vigueur est de 9596 habitants,

CONSIDERANT que pour une communauté de communes, dont la population municipale est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, le nombre de sièges attribués de droit est de 23

CONSIDERANT que les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;

CONSIDERANT la proposition du Président de la Communauté de Communes adressée aux maires en date du 2 mai 2015 pour une répartition des sièges par accord local

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide D' APPROUVER les dispositions de l'accord local qui permet une répartition libre des sièges

	Nb de sièges
Rozay	7
Lumigny-Nesles-Ormeaux	4
Courpalay	3
Vaudoy en Brie	2
Bernay-Vilbert	2
Pécy	2
Voinsles	2
Le Plessis Feu Aussoux	2
La Chapelle Iger	1
	25

2.2 Règlement intérieur accueil de loisirs –POINT REPORTÉ à une prochaine séance de Conseil Municipal

3 QUESTION DIVERSES

Suite à la réunion avec l'ensemble des partenaires concernés par le projet d'agrandissement du Parc des félins, il s'avère que la commune n'a jamais effectué les démarches administratives concernant le forage de LUMIGNY 3 dit « La Fortelle ».

La DDT recommande à la commune d'effectuer les démarches qui s'avèrent utiles, le plus tôt possible.

Afin de régulariser cette situation il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires, afin que la commune conserve la propriété de ce forage.

Aussi Mme Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Après consultation des membres, à l'unanimité le point est ajouté.

3.1 Autorisation donnée au Maire afin de régulariser les documents administratifs concernant la propriété du forage « Lumigny 3 » dit la Fortelle

Délibération

Suite à une réunion avec l'ensemble des partenaires concernés par le projet d'agrandissement du Parc des félins, il s'avère que la commune n'a jamais effectué les démarches administratives concernant le forage de LUMIGNY 3 dit « La Fortelle ».

La DDT recommande à la commune d'effectuer les démarches qui s'avèrent utiles, le plus tôt possible.

Afin de régulariser cette situation il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires, afin que la commune conserve la propriété de ce forage

Suite à l'exposé de Mme Le Maire

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires, afin que la commune conserve la propriété de ce forage

Mme le Maire précise que l'eau issue du forage est jugée impropre à la consommation humaine mais bonne à la consommation animale. Dans le cadre du projet d'agrandissement du Parc des Félin, il avait été envisagé de créer un forage spécialement destiné aux animaux. Ce qui n'est pas nécessaire dans la mesure où le forage de la Fortelle est à proximité et qu'il est adapté à la consommation animale. De plus nous revendrons l'eau au Parc des Félin.

P. SEINGIER informe que la quantité d'eau demandée est de 2000 m3 , mais que pour plus de sécurité une autorisation de 3000 m3 sera demandée.

4 INFORMATIONS

P. SEINGIER : Les travaux Rue du Mont s'achèvent, il reste à mettre à niveau les bouches à clefs et à raccorder toutes les maisons sur la même canalisation. Dans le marché, il est prévu de refaire la chaussée, mais pas les trottoirs. Nous allons donc faire un appel à concurrence. P. MINARZYC confirme que jusqu'en-dessous de 90.000€ HT de travaux, la procédure est valable, mais demande si les trottoirs seront pris dans le calcul des subventions. P. SEINGIER répond que non.

P. MINARZYC demande dans ce cas si on laisse tomber le programme de voirie qui était prévu au budget cette année.

P. SEINGIER dit qu'il est possible de financer par emprunt.

P. MINARZYC dit qu'il faut absolument se rapprocher du constat d'huissier qui a été fait en ce qui concerne les trottoirs afin de ne pas refaire des travaux qui devraient être repris par l'entreprise.

Mme le Maire insiste pour dire que nous sommes vigilants et que le constat d'huissier est disponible en mairie pour les personnes qui seraient intéressées.

C. CARLUER souhaite être destinataire des comptes rendus des réunions de chantier, s'agissant de travaux qui sont effectués sur la commune dont il est Maire afin qu'il puisse informer les habitants qui le questionnent à ce sujet.

Mme Le Maire tient à remercier les riverains pour leur patience et leur compréhension.

P. MINARZYC dit qu'il faudra faire attention à la circulation une fois la rue refaite.

P. SEINGIER informe que les travaux de la STEP débuteront dans la première quinzaine de juin.

Mme Le Maire : Le bulletin municipal sera édité demain.

C. LEGUEULLE : Nous avons obtenu le label **commune sportive**.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé,

Clôture de la séance à 20 H 25 mn